

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-653

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier et M. Morin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'ensemble des dépenses fiscales énoncées à l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont réduites de 14 % entre les années 2012 et 2013, à 60,9 milliards d'euros, soit une économie de 10 milliards d'euros pour l'année 2013.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet une réduction de 10 Md€ de dépenses fiscales sur l'année 2013, afin de remplacer les 10 Md€ d'effort fiscal demandé aux ménages dans le présent projet de loi de finances.